

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du dix juillet deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Rural d'Animation de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, Erwin TAUBER, Cynthia BRIZARD, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Michel VALLET, Ludovic DUBOST, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL.

Absent(s) excusé(s) : Laure HAILLET DE LONGPRE (*donne procuration à Mme B. Breton-Gente*), Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Robert ARNAUD.

Secrétaire de séance : Erwin TAUBER

N°1 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DCM200720-01)

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **NOMME** les six contribuables suivants, en tant que commissaires titulaires de la CCID :

1. Béatrice BRETON-GENTE
2. Marc ESTRANGIN
3. Emilien GRIMAUD
4. Muriel PARET
5. Serge PELOUARD
6. Sylvie VACHON

- **NOMME** les six contribuables suivants, en tant que commissaires suppléants de la CCID :

1. Robert ARNAUD
2. Marcel CANESTRARI
3. Jean HEROLD
4. Jacky MOURIER
5. Manuel VAUCOULOUX
6. Jacky VOSSIER

- **NOMME les douze contribuables suivants, en tant que personnes ressources supplémentaires de la CCID :**

1. Rémy ALLIGIER
2. Michel BOUERY
3. Gérard BOUVIER
4. Jean-Max DEFRES
5. Pierre JEANNOYER
6. Jean LONGEOT
7. Robert MARTIN
8. Thierry MEGE
9. Laurent PHILIDET
10. Jean-Louis REYNAUD
11. Pierre SABATIER
12. Jean-Paul VIERNE

- **PRECISE** que Monsieur le Maire est membre de plein droit de la CCID.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Directrice Départementale des finances publiques de la Drôme.

N°2 AUGMENTATION TEMPS TRAVAIL POSTE AGENT ADMINISTRATIF EN MAIRIE : DE 28h à 32h (DCM200720-02)

Monsieur le Maire expose que le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 28h semaine au secrétariat de mairie est proposé pour passer à 32h par semaine, suite à la réorganisation des services depuis septembre 2019. L'agent en question effectue déjà 32h par semaine, via des heures complémentaires : il s'agit de régulariser sa situation administrative.

L'avis du CTP (comité technique paritaire auprès du CDG) doit être demandé également, puisque cette augmentation dépasse 10% du temps de travail actuel. Un arrêté sera pris pour acter de sa situation administrative.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le temps de travail du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe situé au secrétariat de mairie, de 28h à 32h hebdomadaire.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Centre de Gestion de la Drôme.

N°3 HORAIRES DU PERISCOLAIRE À LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2020 (DCM200720-03)

Monsieur le Maire expose que suite à la fusion des écoles à la rentrée de septembre 2020, il convient de modifier le règlement intérieur des services cantine et périscolaire. En effet à la rentrée, les horaires de l'école seront les suivants, pour tous les niveaux de classe : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Il n'est donc plus nécessaire de prévoir un accueil garderie entre 11h30 et 12h15, puisque les deux écoles auront les mêmes horaires, et il convient de modifier l'horaire de début de périscolaire du soir (16h15 au lieu de 16h).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'article 12 du règlement intérieur général des activités des périscolaires comme suit :

Article 12- Accueil et organisation de la garderie périscolaire

La Commune organise un accueil périscolaire aux horaires suivants :

- Le matin de **07h30** à 08h30
- ~~Le midi de 11h30 à 12h15~~
- Le soir de **16h15** à **18h15**

L'accueil périscolaire est assuré par des agents communaux, dans l'attente soit de l'ouverture des classes, soit du retour de l'enfant en famille. Les enfants peuvent apporter leur goûter. En fin de journée, les familles sont invitées à reprendre

leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants de l'école élémentaire, autorisés à rentrer seul à leur domicile, sont renvoyés à l'heure convenue si la famille a signalé l'autorisation de sortie, soit sur la fiche d'inscription annuelle, soit sur papier libre.

- **DIT** que ces changements interviendront dès la rentrée de septembre 2020.
- **MET** à jour le règlement intérieur comme ci-annexé à la présente délibération.

N°4 DESIGNATION DU REPRESENTANT ELU AU C.N.A.S. (DCM200720-04)

Madame Christine Marion, 1^{ère} Adjointe, explique que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale. Association loi 1901, le CNAS pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre de prestations (de type "comité d'entreprise") pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner deux délégués: un conseiller municipal et un agent.

Madame Stéphanie Nicolas-Testard propose sa candidature. Après avoir préalablement recueilli l'accord de l'agent concerné, il est proposé au Conseil Municipal de proposer Mme Christelle Vareille, agent comptable au secrétariat de mairie, dans les fonctions de déléguée du CNAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Stéphanie NICOLAS-TESTARD en tant que déléguée représentant le Conseil Municipal,
- **DESIGNE** Mme Christelle VAREILLE en tant que déléguée représentant le personnel communal,
- **CHARGE** le Maire d'en informer le Comité National d'Action Sociale.

N°5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE CONSEIL DE L'I.M.E. DU VAL BRIAN (DCM200720-05)

Le Conseil Municipal de la Commune est sollicité afin de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif "Le Val Brian" situé à GRANE, ainsi qu'un représentant suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** en tant que représentantes du Conseil municipal de la Commune de GRANE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Médico-Educatif «Le Val Brian » de GRANE :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Camille QUINCARD-YVOREL	Rajae DAHMANI

- **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification à l'Institut Médico Educatif "Le Val Brian" de GRANE,

N°6 DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE (DCM200720-06)

Monsieur le Maire expose qu'un dispositif de lutte contre l'ambrosie existe dans la Drôme, mais également dans les autres départements de la région Rhône-Alpes. L'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes (ARS) est chargée d'animer le réseau de référents communaux et intercommunaux sur le territoire de la région. La désignation d'un référent communal est une demande préfectorale, visant à relayer sur le terrain l'action de lutte pour une meilleure efficacité. Ce référent a pour

mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Pour faciliter l'action communale, il est fortement recommandé de désigner, pour chaque commune ou communauté de communes, un référent élu ET un référent non élu (agent communal ou bénévole). La Commune s'était engagée sous l'ancien mandat, dans une action pilote visant à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'éradication de l'ambrosie : exploitants agricoles, commune (services techniques), réserve naturelle des Ramières, propriétaires forestiers et de parcelles bordant les chemins ruraux, enfants des écoles et leurs parents. Le concours des associations sera sollicité : Bois de la Dame, Grâne Rando, Mille Feuille (soirée allergies), ASLGF, ... ainsi que la gare des Ramières (exposition espèces invasives).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis REYNAUD en tant que référent Ambrosie de la Commune de Grâne.
- **RECONDUIT** Monsieur Gilles FOMBONNE, agent communal, en tant que référent Ambrosie.

N°7 SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS (DCM200720-07)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice Breton-Gente, Adjointe en charge de la vie associative qui expose. À la suite au vote du budget primitif, les dossiers de demandes de subventions ont été réceptionnés en mairie, sur lesquels il convient désormais de délibérer. Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration d'une association ne prendront pas part au vote concernant ladite association. Depuis 2015, la commune n'attribue plus de subventions aux associations extérieures. La commission vie associative s'est réunie le 30 juin dernier, et a statué sur les diverses demandes actualisées post période covid.

Les aides de la commune ne sont pas systématiques et peuvent prendre plusieurs formes :

- une aide au démarrage
- une aide sur projet spécifique, organisé sur la commune, proposant une animation de la vie locale
- une aide aux associations qui portent des actions assimilées à une délégation de service public ou qui ont conventionné avec la commune et/ou le département.

Madame Béatrice Breton-Gente présente les aides que propose d'accorder la commission « vie associative ». Le conseil est sollicité pour entériner les propositions.

Association	Montant alloué 2020	Observations	Vote du conseil	Conseillers membres d'un conseil d'administration ne prenant pas part au vote
A.D.M.R.	750€	Aide aux devoirs	Unanimité	-
A.P.E.L. Notre Dame	725€	Atelier de 10 séances « connaissance de soi »	Unanimité	-
ASG Rugby	4.000€	Subv fonctionnement	15 voix pour	T. Raspail
Bois de la Dame	250€	Subv fonctionnement	Unanimité	-
<i>Ecole de Musique des Ramières</i>	<i>4.500€</i>	<i>Subvention allouée au conseil du mois de juin 2020</i>		-

Médiathèque	3.930€	2€ par habitant convention départementale Subvention allouée au conseil du mois de juin 2020	
Les Arts Déclinés	-	Dans l'attente du report de la demande en septembre ?	
TOTAL séance		5 725€	
TOTAL SUBV 2020		14 155€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer les subventions à hauteur du tableau présenté.
- **CHARGE** Mme Breton-Gente, Adjointe déléguée, d'en informer les présidents d'associations concernées.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574.

N°8 SUBVENTIONS « VIE LOCALE 2020 » AUX ASSOCIATIONS (DCM200720-08)

Madame Béatrice Breton-Gente explique aux conseillers qu'une délibération prise en octobre 2018 actait du conventionnement entre la commune et la CCVD, pour bénéficier pendant 3 ans, d'une subvention exceptionnelle dite « initiative vie locale ». Il s'agit d'une subvention issue du reversement de la taxe de séjour à la CCVD, suite à la prise de compétence tourisme de l'intercommunalité. Son montant pour Grâne est de 5 162€ par an pendant 3 ans. La commune peut affecter librement cette dotation à ses propres missions et actions d'animation locales à l'exclusion de tout autre objet. Elle doit justifier de cet usage une fois par an devant le conseil communautaire. Elle peut l'utiliser soit en usage direct soit pour le financement d'une ou plusieurs associations ayant cet objet. La commission associations détermine quelle répartition est envisageable et auprès de quelles associations. Dans le cas où la commune n'aurait pas l'usage de la totalité de cette subvention, il est prévu qu'elle reverse le montant résiduel à l'Office de Tourisme Intercommunal du Val de Drôme.

La commission associations s'est réunie et a étudié les dossiers déposés par les associations à ce titre.

Association	Montant initiative vie locale 2020	Observations	Vote du conseil	Conseillers membres d'un conseil d'administration ne prenant pas part au vote
AGAP les vendredis du Temple	450 €	Communication des évènements	15 voix pour	M. Estrangin
Grâne Initiatives	2 850 €	Communication brocantes et nouvelles animations	15 voix pour	E. Tauber
Les Arts Déclinés	775 €	Communication festival en philigrâne		
<i>Théâtre de Verdure-Commune de Grâne</i>	<i>annulé</i>	<i>Communication festival été 2020 annulée</i>		
TOTAL SUBV VIE LOCALE 2020		3 250€	Delta à reporter sur 2021 : 1 912€ - 713€ = 1 199€	

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'allouer les subventions « vie locale » à hauteur du tableau présenté.
- **CHARGE** Mme Breton-Gente, Adjointe déléguée, d'en informer les présidents d'associations concernées et M. le Maire d'en informer les services de la Communauté de Communes.
- **RAPPELLE** qu'un surplus de 713€ était versé au titre de l'année 2019 en 2020 : soit 4 449€ à attribuer au titre de 2019 sur l'année 2020 (DCM190318-08)
- **PRÉCISE** qu'eu égard au contexte sanitaire de l'année 2020, les 1 199€ de reliquat (4 449€ - 3 250€) seront reversés au titre de l'année 2021.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574.

N°8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Projet travaux RD 113 : les services du département seront sollicités pour connaître l'avancée du projet, car aucune information n'est revenue en mairie à ce sujet.
- Convention prêt vélos de la CCVD via Grâne Initiatives : cette organisation est difficile à gérer pour l'association. La convention restera à l'état de projet.
- Poursuite du sylvopastoralisme sur la commune : le but est de poursuivre ces actions, car la forêt en 100 ans, s'est fortement reboisée et perd en attractivité. Il faut établir un protocole d'utilisation pour que ce soit bien fait : ce protocole est actuellement à l'étude entre les services du département et les éleveurs. Une association d'éleveurs est également en cours de création.
- Refonte du site internet et communication envers les habitants : la commission communication va s'atteler à la tâche sur ces sujets.
- Forum des associations le 5 septembre au CRA.
- Prochain conseil municipal le 14 septembre 2020.

SEANCE LEVÉE à 21h